



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/390

Objet : Passage à la nomenclature M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 8
Absents : 2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebig à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 novembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/390

Objet : Passage à la nomenclature M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L L2321-2,

VU les délibérations du 28 mars 1997, n°1998/196 du 19 novembre 1998, n°2013/298 du 30 septembre 2013, n°2018/422 du 20 décembre 2018 et n°2019/362 du 18 décembre 2019 adoptant les durées d'amortissements,

VU la délibération n°2022/318 en date du 5 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°2022/389 en date du 30 novembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2022,

APRES DELIBERATION

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023 de :

- Conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14,
- qu'il convient d'amortir sur une durée de 2 ans au *prorata temporis*, au passage en nomenclature M57, l'article 2185 « Matériel de téléphonie » qui n'existait pas en nomenclature M14,
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire (même montant d'amortissement sur la durée de vie du bien) *prorata temporis*,
- d'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, étant précisé que les biens de faibles valeurs sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'appliquer l'amortissement par composant, au cas par cas, dès lors qu'il représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et que la durée d'utilisation est sensiblement différente de celle de la structure

X

APPLIQUE les durées d'amortissements présentées en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf pour la catégorie d'immobilisations des biens de faibles valeurs dont le montant unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC.

APPROUVE les durées d'amortissements présentées en annexe pour le budget principal de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 09 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

